

1. a - 1



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile
Affaire suivie par : Mireille Vuillerme
Tél : 04 79 75 50 35
mireille.vuillerme@savoie.gouv.fr

Chambéry, le **30 OCT. 2019**

Le Préfet de la Savoie

à

**Mesdames et Messieurs les maires des communes
sur le territoire desquelles sont implantés une station
de sports d'hiver ou un centre de ski (liste en annexe)**

En communication à Messieurs les sous-préfets
d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne et
Monsieur le Secrétaire général, sous-préfet de
l'arrondissement de Chambéry

**Objet : Sécurité en montagne – saison hivernale 2019-2020
Domaines skiables des stations de sports d'hiver**

A l'approche de la saison hivernale, il m'a paru utile, compte tenu de vos responsabilités en matière de prévention et de secours, de rappeler un certain nombre de points relatifs à la sécurité du domaine skiable des stations de sports d'hiver.

1 LES COMMISSIONS MUNICIPALES DE SECURITE

Je vous saurais gré de veiller à la réactualisation de la composition de la commission municipale de sécurité pour y adjoindre, si nécessaire, de nouveaux membres qui, du fait de leurs compétences particulières, pourront être à même de vous apporter une expertise technique au titre des mesures de police qui vous incombent.

Dans le cas, désormais fréquent, où un domaine skiable s'étend sur le territoire de plusieurs communes, il est recommandé de créer, en sus du dispositif local, une commission intercommunale de sécurité, afin de coordonner la mise en œuvre des différentes mesures de police qui demeurent cependant de la responsabilité de chaque maire concerné.

2 LES ARRETES MUNICIPAUX RELATIFS A LA SECURITE

Les arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur les pistes de ski alpin et de ski de fond constituent l'essentiel des dispositions de prévention et d'organisation des secours que vous définissez sur le territoire de votre commune. Leur rédaction a fait l'objet d'une concertation avec toutes les parties prenantes de la sécurité sur les domaines skiables au sein de la fédération nationale de la sécurité et des secours sur les domaines skiables (FNSSDS).

Ils ont fait l'objet d'une première diffusion de modèles d'arrêtés municipaux relatifs notamment aux pistes de luge, aux snowparks, aux événements organisés sur les domaines skiables.

C'est pourquoi, si de tels arrêtés n'existaient pas pour les stations implantées dans votre commune, il est indispensable que vous procédiez à leur élaboration après avoir consulté en préalable, ainsi qu'indiqué ci-dessus, la commission municipale de sécurité.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la nécessité de bien vouloir prendre en compte la circulaire spécifique relative au convoi vers les établissements d'altitude qui vous a été adressée le 2 octobre 2019.

Il me semble également utile de rappeler plus spécialement les points suivants, soit au titre de la prévention, soit au titre de l'organisation des secours.

3 L'AGREMENT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SECURITE ET DES PISTES

Le décret n° 2012-623 du 2 mai 2012 en son article 2 dispose « Les titulaires du brevet national de pisteur-secouriste exercent leurs missions dans le cadre d'une structure en charge de la sécurité et du secours sur les domaines skiables dont le responsable ainsi que son suppléant sont agréés par arrêté de l'autorité de police compétente ».

Je vous demande de veiller à la désignation du chef de service de la sécurité et des pistes et de son suppléant, choisis parmi les personnels disposant des compétences professionnelles et opérationnelles adaptées à ce poste, en charge notamment de mettre en oeuvre vos décisions relatives à la prévention, à la sécurité et au secours sur le domaine skiable.

4 LA PREVENTION DES RISQUES D'AVALANCHES

Il vous revient de veiller à l'agencement du domaine skiable (balisage et jalonnement des pistes) et de veiller à l'installation des moyens de protection appropriés dans les passages particulièrement dangereux ou pour signaler tout obstacle.

Il est nécessaire également que les usagers du domaine skiable aient connaissance, par tous les moyens, des pistes fermées notamment en cas de risques localisés d'avalanches.

A ce titre, l'établissement à titre préventif de **Plans d'Intervention pour le Déclenchement Préventif des Avalanches (P.I.D.A.)** s'avère indispensable.

Après avis de la commission municipale de sécurité, un arrêté du maire doit préciser les mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement préventif d'avalanches.

Ces plans et arrêtés municipaux sont désormais exécutoires de plein droit et ne sont plus soumis à approbation préalable de l'autorité préfectorale. Ils doivent cependant m'être obligatoirement transmis (Direction des sécurités/SIDPC), à titre de compte-rendu.

Seuls le procédé de déclenchement préventif d'avalanches par grenadage à partir d'hélicoptère et le procédé avalancheur font l'objet d'une autorisation préfectorale préalable.

Avant chaque saison hivernale, il convient donc que vous adressiez à la préfecture :

► Direction de la citoyenneté et de la légalité (D.C.L.) / Bureau de la réglementation générale et des titres (B.R.G.T.) la demande de renouvellement de l'agrément de l'hélicoptère nécessaire à la mise en oeuvre du PIDA ;

► Direction des sécurités/SIDPC la demande de renouvellement du plan d'intervention spécifique au grenadage par hélicoptère.

5 LE SKI SOUS VOILE (SPEED-RIDING)

L'apparition de la nouvelle pratique du speed riding sur le domaine skiable des stations de sports d'hiver mérite une attention particulière.

Afin de prévenir la survenance d'accidents, je vous invite à prendre par voie d'arrêté municipal de police les dispositions permettant d'organiser cette pratique pour éviter les conflits avec les autres usagers du domaine skiable et circonscrire cette activité dans l'espace et dans le temps.

Une convention avec les écoles et les clubs sportifs qui développent ce sport peut également compléter votre arrêté municipal en précisant les bonnes pratiques et les mesures de précaution à mettre en œuvre par ces professionnels.

6 L'INFORMATION AU PUBLIC

Il est indispensable de porter à la connaissance du public, par affichage dans la station aux endroits particulièrement fréquentés, la teneur des bulletins nivo-météorologiques régulièrement diffusés pendant la saison d'hiver ainsi que les **bulletins de mise en vigilance météorologique** établis lorsqu'il y a un risque important d'avalanches ou de tempête.

A ce titre, une information vous est transmise par un message d'attention, dès lors que Météo France émet un bulletin destiné aux médias sur la prévision du risque d'avalanche par l'intermédiaire du Centre d'Etude de la Neige. Vous pourrez ainsi prendre les dispositions de prévention et d'information qui vous paraîtront nécessaires auprès des écoles de ski, bureaux des guides, centres de vacances, remontées mécaniques et offices de tourisme de vos stations.

Il convient bien sûr que toutes les informations fournies et décisions prises sur le plan communal puissent être également comprises des résidents étrangers et qu'en conséquence les panneaux d'information correspondant aux différents dangers et interdictions soient rédigés en plusieurs langues en fonction de la nationalité des touristes fréquentant la station.

En ce qui concerne la fermeture des remontées mécaniques, s'il appartient aux exploitants de remontées mécaniques d'arrêter systématiquement leur exploitation en cas de risques d'avalanches, ou pour tout autre impératif de sécurité, c'est à vous en tant que maire, qu'incombe en dernier ressort, sur le fondement de votre pouvoir de police, la décision d'interdire le fonctionnement des remontées et l'accès aux pistes desservies.

Le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture peut vous apporter ainsi qu'aux responsables des services des pistes, tous conseils et suggestions propres à améliorer les dispositifs de sécurité mis en place.

7 L'ORGANISATION DES SECOURS

La coordination des acteurs du secours en montagne relève de l'autorité des préfets de département responsables de l'élaboration de la planification ORSEC et de son application, conformément à l'article 17 de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004. Elle répond à des situations liées à un risque particulier préalablement identifié et à une ampleur technique ou géographique nécessitant l'activation du dispositif ORSEC secours en montagne. Le préfet en assure la direction des opérations de secours (DOS).

Pour ce qui concerne les opérations d'assistance et de secours conduites par les services de sécurité et des pistes sur le territoire des communes sièges de stations de sports d'hiver et de centres de ski, le maire de la commune, lieu de l'accident, assure la responsabilité de la direction des opérations de secours (DOS).

Toutefois lors d'intervention d'envergure sur le domaine skiable, notamment en cas de mise en œuvre de moyens d'intervention importants en complément des moyens locaux, le préfet peut décider de prendre la direction des opérations de secours. Dans ce cas, il en informe le maire.

Concernant la sécurité sur les pistes de ski, seuls les personnels titulaires du brevet national de pisteur-secouriste (décrets n° 2000-92 du 02 février 2000 et n° 2012-623 du 2 mai 2012) sont habilités, conformément à la réglementation en vigueur, à assurer l'accomplissement des missions de prévention et de secours sur les domaines skiables.

L'organisation du service de sécurité et de secours sur pistes est placée sous l'autorité d'un directeur ou responsable qualifié qui doit avoir reçu votre agrément, par voie d'arrêté municipal (ou celui de chacun des maires concernés dans le cas d'un domaine skiable s'étendant sur le territoire de plusieurs communes).

Vous conservez cependant la responsabilité juridique de l'organisation des secours et de leur distribution sur les pistes de ski alpin ou de ski de fond, quel que soit le statut des intervenants ou la nature de ces secours. Dans le cas où le domaine skiable d'une station de ski est situé sur le territoire de plusieurs communes, vous assumez, comme chacun des autres maires concernés, la responsabilité juridique de votre territoire communal, même si la distribution des secours est assurée par un intervenant commun. Le responsable de la sécurité des pistes doit donc recevoir l'agrément de chacun des maires concernés.

Concernant l'organisation générale des secours, il vous revient de prévoir pour votre commune et pour chaque centre de station de sports d'hiver ou centre de ski, **un plan communal de secours** établi en liaison avec la commission locale de sécurité, rendu public par arrêté municipal et disponible en mairie pour y être consulté.

Ce plan de secours et d'alerte doit être ainsi mis sur pied dans chaque station, et désigner par avance, le chef des opérations de secours (directeur du service des pistes ou toute autre personne qualifiée, responsable de la conduite de secours sur le territoire de la commune) afin d'appréhender les situations complexes exigeant la mise en œuvre d'un **plan d'hébergement d'urgence** ou l'organisation d'un centre médical avancé pour faire face à un afflux important de victimes (plan ORSEC NOVI). Le volet hébergement s'intégrera dans le plan communal de sauvegarde pour les communes qui en disposent.

Lors des opérations importantes, les services préfectoraux fourniront les moyens nécessaires en renfort et coordonneront leur action. Il est donc nécessaire d'inviter ceux que vous avez chargés de la responsabilité des secours, d'aviser dans les meilleurs délais la Direction des sécurités (04 79 75 50 30) ou son fonctionnaire de permanence (06 07 37 22 88). C'est le cas notamment pour les accidents d'avalanches, les opérations de recherche ou les accidents et évacuations de remontées mécaniques.

8 LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS

Les dispositions légales de l'article 2331-4 du code général des collectivités territoriales vous permettent de recouvrer les frais de secours que vous avez engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond ainsi que pour les opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le domaine skiable de votre station.

A ce titre, il appartient aux communes, par délibération de leur conseil municipal, de fixer les conditions de remboursement.

Je vous rappelle que la délibération doit déterminer précisément les tarifs, les modalités pratiques de la perception du remboursement, conformément aux règles générales des finances publiques, ainsi que les mesures de publicité et d'information du public.

Le recouvrement des frais engagés par la commune est effectué soit par le receveur municipal, soit par un régisseur habilité.

Les dispositions spécifiques de la loi Montagne relatives au recouvrement des frais de secours sont explicitées par la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 4 décembre 1990.

Cette circulaire rappelle que les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée.

Par ailleurs, elle définit dans le cadre de l'organisation générale des secours le cadre juridique de la responsabilité du maire dans une opération de secours sur le domaine skiable de sa station.

A ce titre, le remboursement des frais de secours engagés repose sur l'application combinée de la réglementation des transports sanitaires et de celle relevant de l'article 54 de la loi de démocratie de proximité (article L 2321- 4 du CGCT).

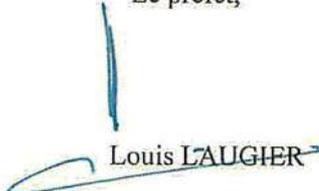
- Intervention du service des pistes du lieu de l'accident au cabinet médical de la station :
application des dispositions de l'article L 2331- 4 (15°) du CGCT
 - prise en charge par la commune avec recouvrement auprès de la victime
- Evacuation du cabinet médical vers un établissement de santé, sur prescription médicale :
application de la réglementation des transports sanitaires, article R 322-10 du code de la sécurité sociale
 - prise en charge par l'assurance maladie

Une exception : dans la continuité du secours primaire de l'accident effectué par le service des pistes, l'aggravation de l'état de la victime au cabinet médical peut conduire à son évacuation vers un centre hospitalier, après régulation par le Centre 15 : il n'y a pas rupture de charge dans la chaîne du secours, les dispositions de l'article L 2331-4 du CGCT s'appliquent :

- prise en charge par la commune avec recouvrement auprès de la victime.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations que vous souhaiteriez connaître.

Le préfet,


Louis LAUGIER

**LISTE DES COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DESQUELLES
SONT IMPLANTES UNE STATION DE SPORTS D'HIVER
OU UN CENTRE DE SKI**

**AILLON LE JEUNE
AILLON LE VIEUX
AIME LA PLAGNE
ALBIEZ MONTROND
ALLUES (Les)
AUSSOIS
AVRIEUX
AVANCHERS VALMOREL (Les)
BEAUFORT
BELLEVILLE (LES)
BESSANS
BONNEVAL SUR ARC
BOURG ST MAURICE
BOZEL
CHAMPAGNY EN VANOISE
COHENNOZ
COURCHEVEL
CREST VOLAND
DESERTS (Les)
DOUCY EN BAUGES
ENTREMONT LE VIEUX
FLUMET
FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE
FOURNEAUX
GIETTAZ (La)
HAUTELUCE
JARRIER
LANDRY
LECHERE (La)
MODANE
MONTRICHER ALBANNE
MONTCEL (Le)
MONTVALEZAN
NOTRE DAME DE BELLECOMBE
NOTRE DAME DU PRE
ORELLE
PEISEY NANCROIX
PLAGNE TARENTEISE (La)
PRALOGNAN LA VANOISE**

SEEZ
ST COLOMBAN DES VILLARDS
ST FRANCOIS DE SALES
ST FRANCOIS LONGCHAMP
ST JEAN D'ARVES
ST OFFENGE
ST PANCRACE
ST SORLIN D'ARVES
STE FOY TARENTEISE
STE REINE
TIGNES
UGINE
VAL CENIS
VAL D'ISERE
VALLOIRE
VALMEINIER
VILLAREMBERT
VILLARD SUR DORON
VILLARODIN BOURGET
VILLAROGER

Commission Communale de Sécurité des pistes

La commission communale de sécurité des pistes s'est réunie le 27 novembre 2017 en mairie de Bellentre.

Présents : Madame VILLIEN Nathalie et Messieurs BRIANCON Gilles (SAP), BUTHOD Louis, CHAVARD Bruno, DANCRE Francis, DENIS Maxime, FAVRE Anthony (Président de la commission), FAVRE Fortuné, FAVRE Paul, FERRARI Thierry, LACROIX Christophe, Lieutenant DE CARLI Loïc (Pompiers), NICOLINO Luc (SAP), RICHERMOZ Roland et VILLIEN Bernard.

Absents excusés : Messieurs DAVID James, Major DE CARPIGNY Xavier (Gendarmerie) et SCHNEIDER Claude (SAP).

Absents : Messieurs HELARY Yves (SIGP), MARCHANDET Noël et ROCHET Gérard.

Date de la convocation : 10 novembre 2017

Début de séance à 17h10

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Bilan des accidents 2016/2017
- 2- Bilan nivologique 2016/2017
- 3- Activités 2017/2018
- 4- Engins motorisés
- 5- Divers

1/ BILAN DES ACCIDENTS 2016/2017 (Gilles BRIANCON)

2499 secours contre 2238 secours durant la saison d'hiver 2015/2016 (+12%)

Par secteur :

- Le Biolley : 293
- Grande Rochette : 504 (39 secours de plus que N-1)
- Bellecôte-Belle Plagne : 798 (98 secours en plus que N-1)
- Bellecôte-Le Glacier : 70
- Montchavin-La Plagne : 407 (71 secours de plus que N-1)
- Montalbert : 148
- Champagny-Les Verdons : 279

2 décès (au Col de la Carina et sur la piste du Dérochoir)

Prise en charge des blessés dans les cabinets médicaux par rapport à N-1 :

- Champagny : + 9 personnes
- Plagne Bellecôte : + 122 personnes
- Les Coches : - 6 personnes
- Plagne Centre : + 95

- L'augmentation du nombre de blessés peut s'expliquer par le faible enneigement et le nombre important de skieurs sur le même secteur. Très grosse augmentation des collisions au niveau départemental (163 interventions dont un décès sur le domaine skiable de La Plagne).

Une remarque est faite au sujet des trois arrivées de télésièges à Aime 2000 en raison du manque de sécurité sur cette zone. La SAP souligne que ce secteur n'apparaît pas comme zone accidentogène et précise que le système de suivi des blessés est en cours d'évolution afin de pouvoir répertorier grâce à des points GPS, les zones accidentogènes du domaine skiable. De nombreux équipements (banderoles, affiches « les 10 règles du skieur »...) seront installés dans les lieux les plus à risque. Malgré la présence de différents équipements, il est signalé que le carrefour des Quilis à Plagne Bellecôte reste problématique.

Monsieur Luc NICOLINO affirme que la SAP demande aux professionnels du domaine skiable d'être présents sur le terrain, d'être visibles et confirme leur volonté de trouver des solutions suite aux accidents (mise en place de panneaux : « ralentir », « attention croisement », panneaux sens interdit...). L'installation de grands panneaux (4mx4m et 6 mètres de haut) est prévue sur le secteur de Roche de Moi, Plagne Bellecôte, le front de neige de Plagne Centre, les Crozats et la Grande Rochette. L'installation se fera ou non en fonction de la présence de neige sur ces secteurs.

La commission constate une hausse de 10% des accidents et moins de transferts au cabinet médical.

Quatre raisons expliquent ce phénomène :

- Manque de neige et donc plus de mauvaises chutes sur un manteau neigeux dur.
- Une nette augmentation des passages au Vanoise Express qui a mécaniquement augmenté le trafic sur notre secteur.
- Les skieurs se sont concentrés sur le peu de pistes ouvertes
- Une tendance départementale à + 10%

A surveiller en 2017/2018

2/ BILAN NIVOLOGIQUE 2016/2017 (Claude SCHNEIDER)

Chutes de neige :

- Saison très atypique : début novembre 95 cm de neige, 15 cm de neige au sol à partir de début décembre.
- Décembre : exceptionnellement sec, quasiment aucune précipitation, 4 cm de neige.
- Vacances de Noël : difficiles et délicates au niveau de l'enneigement.
- Janvier : premier épisode neigeux significatif, suivi d'un autre début février.
- Fin février-début mars : présence de perturbations, les plus importantes de la saison avec 1m50 de neige en 9 jours.

- Après le 8 mars : aucune chute de neige. Chute de neige suivante après la fermeture du domaine skiable entre le 25 avril et le 30 avril : 48 cm de neige.
- Avril : 49 cm de neige en totalité.

Températures : (à 2000 mètres d'altitude)

A l'exception du mois de janvier qui a été très froid, la saison a été plutôt douce avec une température moyenne (1^{er} décembre 2016 au 30 avril 2017) de -0.6°C. En décembre la température moyenne a été positive +0.2°C (deuxième fois consécutive car en 2015-2016 : +1.5°C).

Neige et enneigement :

- Cumul de neige sur les 6 mois (de novembre à avril) : 4.67 mètres (soit 1.20 mètre sous la moyenne). C'est la 22^{ème} place sur 29 saisons. De décembre à avril : 3.72 mètres de neige au cumul pour 6.83 mètres en N-1.
- Bon ratio : 1.36 (ratio idéal 2) ce qui peut s'expliquer par la faible présence de pluie ou une neige froide et plus légère. Ratio 1.18 en N-1 ce qui équivaut à de nombreux épisodes pluvieux ou une neige plus humide.
- Epaisseur moyenne de la neige au sol : 55 cm (N-1 : 1 mètre)
- La hauteur maximale de neige au sol à la perche : 1.65 mètre le 7 mars 2017
- La chute de neige la plus importante en 24 heures : 50 cm le 6 mars 2017 (en N-1 : les épisodes de neige en 24 h ont rarement dépassé 30 cm).
- La CIS restreinte ne s'est pas réunie, pas de PIDA route.

Déclenchement des avalanches :

- Du 1^{er} au 30 avril 2017 : 1153 évènements avalancheux (en N-1 : 2225) soit 1088 déclenchements artificiels, 28 naturels et 27 accidentels signalés.
- Le PIDA correspond à 257 couloirs sur le domaine skiable.
- Il y a eu 23 jours de PIDA (1 tir = 1 jour de déclenchement)
- 1468 tirs pour 3021 en N-1.
- 1174 tirs manuels
- Consommation de charges : 1499 charges soit 2.3 tonnes
- 1486 détonateurs utilisés
- Pas de blessé ni de décès par avalanche, seulement des pertes matérielles.

Pour information, il est tombé 13 cm de neige à 2000 mètres. Cette semaine le temps sera froid, humide, perturbé avec quelques flocons et la présence d'un anticyclone jeudi et vendredi.

Luc NICOLINO annonce la parution d'une nouvelle norme sur les risques avalanches :

Actuellement en cas de risque :

- 1 et 2 : drapeau jaune
- 3 et 4 : drapeau à damier jaune et noir
- 5 : drapeau noir

La norme Européenne pour le risque :

- 1 : couleur verte
- 2 : couleur jaune
- 3 : couleur orange
- 4 : couleur rouge
- 5 : couleur rouge à damier

A compter de cet hiver les arrêtés seront modifiés, il n'y aura plus de drapeaux sur les panneaux d'information mais l'échelle avec les couleurs et à partir du risque 3 la présence d'un éclairage supplémentaire pour plus de vigilance.

Neige de culture :

- Début de l'enneigement artificiel dès lundi 13 novembre 2017 avec les priorités habituelles, techniquement tout est prêt.
- 9 enneigeurs supplémentaires sur l'accès haut de Belle Plagne, 8 enneigeurs supplémentaires à Plan Bois, 7 enneigeurs sur la descente des Barrières, 9 enneigeurs sur le bas du Carroley.
- Les travaux du stade de la Buffette sont suspendus et reprendront au printemps. Les tests ont été réalisés sur tous les nouveaux enneigeurs.
- Renouvellement de l'envoi du bulletin météo par mail.

Certains accès resteront ouverts :

- Le sommet de la piste Cornegidouille jusqu'au télésiège des Envers (jusqu'en fin de semaine 47 pour la livraison des sièges). Le télésiège devrait fonctionner cet hiver. Jusqu'à l'ouverture du télésiège des Envers l'enneigement sera réalisé en priorité jusqu'au télésiège de la Roche.
- La route de l'Arpette restera ouverte jusqu'au départ du télésiège des Crozats, les travaux se terminent.
- La route d'accès au télésiège de Roche de Moi, pour la réalisation des visites techniques la semaine prochaine.
- La route d'accès au restaurant au sommet de la télécabine de Montalbert sera ouverte malgré la production de neige de culture.

La production de neige de culture débutera malgré l'ouverture temporaire de ces accès avec la mise en place par la SAP de moyens pour ouvrir ces routes en cas de besoin.

Les travaux :

- Télésiège des Crozats et le tapis de l'Ange
- Reprise de la sortie du tunnel,
- Travaux en aval du restaurant Le Chalet de Trieuse pour rejoindre le canyon
- Le bas de la piste Cornegidouille
- Reprises du départ du télésiège des Envers
- Réaménagement du bas de la piste Morbleu
- Installations de barrières à vent : au sommet du Bécoin, sur le Bozelet et au Glacier
- Amélioration de la piste des bois à Champagny
- Amélioration de la piste vers le télésiège de la Bergerie

- Amélioration du retour d'Aime 2000 vers l'ex-piste Emile ALLAIS.

Les travaux de sécurisation :

- Mise en place de troncs de mélèzes : dans la Combe du Bozelet, 70 troncs sur la piste Morbleu et quelques-uns sur la piste des Sources.
- Glacier : travail sur la sortie du télésiège du Glacier pour éviter les chutes de pierres et au niveau du télésiège en direction de la petite face nord, présence d'un mur de glace d'un mètre de haut avec également des chutes de pierres.

Pour information, la grotte de glace du Glacier de La Plagne sera fermée cet hiver.

Suite au déneigement des routes et des parkings, la neige pourrait être réutilisée si besoin sur les pistes de ski du domaine skiable. Anthony FAVRE demande aux Elus d'informer leurs différents services en relation avec la SAP.

Le TDL souhaite que soit désigné un représentant pour remplacer Patrick HAZEUX et Anthony FAVRE propose de désigner Stefan KOUMANOV.

3/ ACTIVITES 2017/2018

Quatre demandes sont faites.

1. L'ESF demande l'Airboard
2. Evolution 2 demande Fat Bike
3. Le Restaurant Le Friolin demande le convoyage de clients après repas en altitude. Pour ce dossier, nous sommes dans l'attente de retour des services préfectoraux. Le dossier a été déposé en Préfecture au titre du code de l'environnement.
4. Soirée en altitude et retour à ski. Suite aux propositions du Maire de Bellentre, la commission à l'unanimité retient les principes suivants :
 - . Favoriser ces activités avant la fermeture des pistes et juste avant le pisteur en charge de cette mission. Cette organisation permet de disposer des moyens de secours organisés en journée. L'activité Airboard et Fat Bike seront organisées ainsi.
 - . Les activités organisées après fermeture devront obligatoirement disposer d'un scooter afin de permettre l'acheminement des secours en cas de besoin. Les restaurateurs disposent d'un droit d'accès et de retour ; cette possibilité peut être utilisée afin d'être en appui pour les secours. Ces activités devront être terminées à 22h30, retour des clients en station, skis déchaussés à cette heure.

Le convoyage du restaurant Le Friolin et les soirées repas en altitude suivront cette organisation.

Les jours retenus pour toutes ces activités seront les mercredis et jeudis, exceptions faites Noël et Jour de l'An.

La commission insiste sur la nécessité de non prise d'alcool. Le Maire et le Directeur de l'ESF citent des cas concrets de jurisprudence.

Luc NICOLINO demandent aux écoles de ski de se munir d'une radio sur le canal SAP afin de prévenir lors des activités et même lors des descentes aux flambeaux, cela afin de diminuer le risque de collision avec une dameuse pas informée.

4/ ENGINES MOTORISES

Le Maire insiste encore sur le fait que le transport en chalet d'altitude par des privés, par ce moyen est interdit.

5/ QUESTIONS DIVERSES

1. Question de James DAVID (excusé) : mise en place de filet de sécurité en amont des tennis des Coches. La SAP doit aller sur place pour vérifier.
2. Le Maire informe d'un raté lors du démontage du podium des Championnats du Monde de Telemark aux Coches. Les engins étaient sur le domaine (partie basse) en pleine matinée. La SAP a dû faire un périmètre. Le message a été passé.
3. Fortuné FAVRE demande à la SAP d'insister sur la fermeture du filet amont du TK du petit Sauget. La confrontation des skieurs du Vanoise Express (200/bennes) ne fait pas bon ménage avec les débutants. Il faut trouver un moyen, au moins pour ralentir les skieurs.
4. Paul FAVRE s'interroge quant à l'escalier qui relie la fin de piste du nouveau projet SNOW EDEN à la télécabine. Il demande qui doit entretenir cet endroit ? Le Maire répond que c'est à la charge de la copropriété. La piste devrait permettre un passage de dameuse de 4 mètres, un talus empêche tout passage de dameuse contrairement aux plans. La SAP aura à charge la mise en place et la surveillance de filets dont les supports ont été mis à disposition par la copropriété. Cet escalier va effectivement être un obstacle inutile aux skieurs et piétons ; une rampe douce aurait été mieux adaptée. Un groupe de personnes va aller vérifier le terrain le jeudi 30 novembre 2017.
5. Paul FAVRE s'étonne que la nouvelle descente à la Pierra, seul chemin piéton de Montchavin n'ait pas trouvé de solution après une année. Le Maire lui répond que deux propriétaires ont refusé de laisser passer le chemin sur leurs terrains. La commune a donc fait en fonction, cependant et avec étonnement, il s'avère que les refus proviennent de deux propriétaires locaux dont un commerçant. Le même groupe de travail va aller sur le terrain le jeudi 30 novembre 2017.
6. Christophe LACROIX signale de la glace entre le TS de Planbois et la résidence les Pentes. La fonte de la neige et l'enneigeur du secteur favorisent cette glace. La SAP doit regarder.

En cas de manque de neige, la commission se réunira aux dates suivantes :

- Le 7 décembre à 8h00 à la salle polyvalente de Montchavin
- Le 13 décembre à 8h00 à la salle polyvalente de Montchavin

Si c'est le cas, une invitation sera envoyée.

Fin de séance à 19h00

NOMBRE DE BLESSES PAR COMMUNES

COMMUNES	SAISON 2006/2007	SAISON 2007/2008	SAISON 2008/2009	SAISON 2009/2010	SAISON 2010/2011
AIME	391	392	377	333	300
MACOT	1433	1492	1360	1380	1448
BELLENTRE	443	442	462	439	400
CHAMPAGNY	247	270	298	248	284
BOZEL	27	24	36	18	9
TOTAL SAISON	2541	2620	2533	2418	2441

COMMUNES	SAISON 2011/2012	SAISON 2012/2013	SAISON 2013/2014	SAISON 2014/2015	SAISON 2015/2016
AIME	357	296	292	287	25
AIME-LA-PLAGNE	/	/	/	/	258
MACOT	1360	1261	1296	1237	201
LA PLAGNE TARENTEAISE	/	/	/	/	1421
BELLENTRE	459	413	372	357	47
CHAMPAGNY	258	252	231	276	263
BOZEL	35	44	34	13	23
PEISEY NANCROIX	0	0	1	0	0
TOTAL SAISON	2469	2266	2226	2170	2238

COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SECURITE DU DOMAINE SKIABLE DE LA GRANDE PLAGNE

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Réunion du Mardi 07 Novembre 2017 à 17h00

Présents et Excusés : Voir liste jointe.

Diffusion : Toutes les personnes invitées, la Sous-Préfecture d'Albertville et les Mairies.

- ❖ *Présentation du Major Xavier Decarpigny : commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aime la Plagne depuis le 1^{er} août 2017. Il succède au Major Dimitri Castellant.*
- ❖ *Compte-rendu de la CIS du 15 novembre 2016 : rappel de l'ordre du jour. Aucune remarque de la part des membres de la commission.*

1- Bilan de la saison 2016-2017 :

- **Rapport de l'accidentologie 2016-2017 : Gilles BRIANCON**

Secours :

- 2499 secours contre 2238 secours N-1 (+12%)

Par secteur :

- Le Biolley : 293
- Grande Rochette : 504 (39 secours de plus que N-1)
- Bellecôte- Belle Plagne : 798 (98 secours de plus que N-1)
- Bellecôte- Le Glacier : 70
- Montchavin les Coches : 407 (71 secours de plus que N-1)
- Montalbert : 148
- Champagny- Les Verdons : 279
- 2 décès (au Col de la Carina et sur la piste du Dérochoir)
- Prise en charge des blessés dans les cabinets médicaux par rapport à N-1 :
 - Champagny : + 9 personnes
 - Plagne Bellecôte : + 122 personnes
 - Les Coches : - 6 personnes
 - Plagne Centre : + 95 personnes

L'augmentation du nombre de blessés peut s'expliquer par le faible enneigement et le nombre important de skieurs sur le même secteur. Très grosse augmentation des collisions au niveau départemental (163 interventions dont un décès sur le domaine skiable de La Plagne).

Une remarque est faite au sujet des trois arrivées de télésièges à Aime 2000 en raison du manque de sécurité sur cette zone. La SAP souligne que ce secteur n'apparaît pas comme zone accidentogène et précise que le système de suivi des blessés est en cours d'évolution afin de pouvoir répertorier grâce à des points GPS, les zones accidentogènes du domaine skiable. De nombreux équipements (banderoles, affiches « les 10 règles du skieur » ...) seront installés dans les lieux les plus à risque. Malgré la présence de différents équipements, il est signalé que le carrefour des Quillis à Plagne Bellecôte reste problématique.

Monsieur Luc NICOLINO affirme que la SAP demande aux professionnels du domaine skiable d'être présents sur le terrain, d'être visibles et confirme leur volonté de trouver des solutions suite aux accidents (mise en place de panneaux : « ralentir », « attention croisement », panneaux sens interdit...). L'installation de grands panneaux (4mx4m et 6 mètres de haut) est prévue sur le secteur de Roche de Mio, Plagne Bellecôte, le front de neige de Plagne Centre, les Crozats et la Grande Rochette. L'installation se fera ou non en fonction de la présence de neige sur ces secteurs.

- **Rapport nivologique 2016-2017 : Claude SCHNEIDER**

Chutes de neige :

- Saison très atypique : début novembre 95cm de neige, 15cm de neige au sol à partir de début décembre.
- Décembre : exceptionnellement sec, quasiment aucune précipitation, 4 cm de neige.
- Vacances de Noël : difficiles et délicates au niveau de l'enneigement.
- Janvier : premier épisode neigeux significatif, suivi d'un autre début février.
- Fin février-début mars : présence de perturbations, les plus importantes de la saison avec 1m50 de neige en 9 jours.
- Après le 8 mars : aucune chute de neige. Chute de neige suivante après la fermeture du domaine skiable entre le 25 avril et le 30 avril : 48 cm de neige.
- Avril : 49 cm de neige en totalité.

Températures : (à 2000 mètres d'altitude)

A l'exception du mois de janvier qui a été très froid, la saison a été plutôt douce avec une température moyenne (1^{er} décembre 2016 au 30 avril 2017) de -0.6°C. En décembre la température moyenne a été positive + 0.2°C (deuxième fois consécutive car en 2015-2016 : +1.5°C).

Neige et enneigement :

- Cumul de neige sur les 6 mois (de novembre à avril) : 4.67 mètres (soit 1.20 mètre sous la moyenne). C'est la 22^{ème} place sur 29 saisons. De décembre à avril : 3.72 mètres de neige au cumul pour 6.83 mètres en N-1.
- Bon ratio : 1.36 (ratio idéal 2) ce qui peut s'expliquer par la faible présence de pluie ou une neige froide et plus légère. Ratio 1.18 en N-1 ce qui équivaut à de nombreux épisodes pluvieux ou une neige plus humide.
- Epaisseur moyenne de la neige au sol : 55 cm (N-1 : 1 mètre)
- La hauteur maximale de neige au sol à la perche : 1.65 mètre le 07 mars 2017
- La chute de neige la plus importante en 24 heures : 50 cm le 06 mars 2017 (en N-1 : les épisodes de neige en 24h ont rarement dépassé 30 cm).
- La CIS restreinte ne s'est pas réunie, pas de PIDA route.

Déclenchement des avalanches :

- Du 1^{er} au 30 avril 2017 : 1153 événements avalancheux (en N-1 : 2225) soit 1088 déclenchements artificiels, 38 naturels et 27 accidentels signalés.
- Le PIDA correspond à 257 couloirs sur le domaine skiable.
- Il y a eu 23 jours de PIDA (1 tir = 1 jour de déclenchement)
- 1468 tirs pour 3021 en N-1.
- 1174 tirs manuels
- Consommation de charges : 1499 charges soit 2.3 tonnes
- 1486 détonateurs utilisés
- Pas de blessé ni de décès par avalanche, seulement des pertes matérielles.

Pour information, Il est tombé 13 cm de neige à 2000 mètres. Cette semaine le temps sera froid, humide, perturbé avec quelques flocons et la présence d'un anticyclone jeudi et vendredi.

Luc NICOLINO annonce la parution d'une nouvelle norme sur les risques d'avalanche :

Actuellement en cas de risque :

- 1 et 2 : drapeau jaune
- 3 et 4 : drapeau à damier jaune et noir
- 5 : drapeau noir

La norme Européenne pour le risque :

- 1 : couleur verte
- 2 : couleur jaune
- 3 : couleur orange
- 4 : couleur rouge
- 5 : couleur rouge à damier

A compter de cet hiver les arrêtés seront modifiés, il n'y aura plus de drapeaux sur les panneaux d'information mais l'échelle avec les couleurs et à partir du risque 3 la présence d'un éclairage supplémentaire pour plus de vigilance.

Neige de culture :

- Début de l'enneigement artificiel dès lundi 13 novembre 2017 avec les priorités habituelles, techniquement tout est prêt.
- 9 enneigeurs supplémentaires sur l'accès haut de Belle Plagne, 8 enneigeurs supplémentaires à Plan Bois, 7 enneigeurs sur la descente des Barrières, 9 enneigeurs sur le bas du Carroley.
- Les travaux du stade de la Buffette sont suspendus et reprendront au printemps. Les tests ont été réalisés sur tous les nouveaux enneigeurs.
- Renouvellement de l'envoi du bulletin météo par mail.

Certains accès resteront ouverts :

- le sommet de la piste Cornegidouille jusqu'au télésiège des Envers (jusqu'en fin de semaine 47 pour la livraison des sièges). Le télésiège devrait fonctionner cet hiver. Jusqu'à l'ouverture du télésiège des Envers l'enneigement sera réalisé en priorité jusqu'au télésiège de la Roche.
- La route de l'Arpette restera ouverte jusqu'au départ du télésiège des Crozats, les travaux se terminent.
- La route d'accès au télésiège de Roche de Mio, pour la réalisation des visites techniques la semaine prochaine.
- La route d'accès au restaurant au sommet de la télécabine de Montalbert sera ouverte malgré la production de neige de culture.

La production de neige de culture débutera malgré l'ouverture temporaire de ces accès avec la mise en place par la SAP de moyens pour ouvrir ces routes en cas de besoin.

Les travaux :

- Télésiège des Crozats et le tapis de l'Ange
- Reprise de la sortie du tunnel,
- travaux en aval du restaurant Le Chalet de Trieuse pour rejoindre le canyon
- Le bas de la piste Cornegidouille
- Reprises du départ du télésiège des Envers
- Réaménagement du bas de la piste Morbleu
- Installations de barrières à vent : au sommet du Bécoin, sur le Bozelet et au Glacier
- Amélioration de la piste des bois à Champagny
- Amélioration de la piste vers le télésiège de la Bergerie
- Amélioration du retour d'Aime 2000 vers l'ex-piste Emile Allais.

Les travaux de sécurisation :

- Mise en place de troncs de mélèzes : dans la Combe du Bozelet, 70 troncs sur la piste Morbleu et quelques-uns sur la piste des Sources.
- Glacier : travail sur la sortie du télésiège du Glacier pour éviter les chutes de pierres et au niveau du télésiège en direction de la petite face nord, présence d'un mur de glace d'un mètre de haut avec également des chutes de pierres.

Pour information, la grotte de glace du Glacier de La Plagne sera fermée cet hiver.

Suite au déneigement des routes et des parkings, la neige pourrait être réutilisée si besoin sur les pistes de ski du domaine skiable. Anthony Favre demande aux Elus d'informer leurs différents services en relation avec la SAP.

Le TDL souhaite que soit désigné un représentant pour remplacer Patrick Hazeaux et Anthony Favre propose de désigner Stefan Koumanov.

2- Activités sur le domaine skiable :

- **Ski de randonnée** : Séverin GARCIA

Séverin GARCIA annonce que l'organisation reste la même que l'année précédente pour le ski de randonnée. Les itinéraires seront proposés sur tous les sites, aux heures d'ouverture du domaine skiable avec une descente conseillée par les pistes. Il y aura 4 événements de compétitions proposés sur l'ensemble des sites de La Plagne. Il signale que la CAF propose des sorties nocturnes hors domaine skiable. En ce qui concerne l'aspect sécurité, il précise qu'un travail est réalisé sur la communication (information sur le ski de randonnée, cohabitation avec les skieurs...).

- **Secteur AIME LA PLAGNE : Montalbert**

- ✓ Perret Benjamin- Last Track en VTT : dossier complet
- ✓ OTGP Montalbert- Différents engins de nouvelles glisses (YOONER-SPEEDEL SNOW-ZIPPFY-SLEDGE HAMMER-TRIKKE SKKI-SNAKEGLISS-AIRBOARD) et ski de randonnée (Course des Dahus) : dossiers complets
- ✓ ESF Montalbert- Last Track Yooner-SnakeGliss-Airboard-Bob and ski: dossier complet

La SAP souhaite que chaque prestataire possède une radio afin de pouvoir communiquer avec les dèmeurs (radio numérique avec accès au canal SAP).

Anthony Favre précise que ce n'est pas une obligation et que l'information n'a pas été demandée lors de l'envoi des courriers aux prestataires cette année. Il se questionne pour le déroulement des activités en fermeture du domaine skiable, comme le convoyage de clients.

Pour le convoyage de clients, la SAP affirme que c'est moins problématique car les itinéraires sont bien définis et les dèmeurs sont informés par les organisateurs au départ de l'activité. Pour les activités « luge » elles se déroulent à la fermeture des pistes donc ce n'est pas un problème.

Il est demandé à chaque prestataire (organisation de descentes en luges, descentes aux flambeaux...) de prévenir par l'intermédiaire d'une radio les dèmeurs.

Anthony Favre demande à la SAP de fournir une liste des prestataires qui doivent obtenir une radio pour une utilisation nocturne et les prestataires qui n'ont pas besoin de radio.

Il est également demandé à chaque ESF de bien vouloir acquérir une radio numérique (environ 600€).

- ✓ ESF AIME 2000- Luge : dossier complet
- ✓ ESF Plagne Centre- Luge : dossier complet
- ✓ Paradifly-Colin Fabien : Snake Gliss et Luge : dossier complet
- ✓ Reflex Ski School- Airboard : dossier complet
- ✓ AN Rafting-Luge : dossier complet

La SAP signale que des groupes non encadrés empruntent la piste de luge avec du matériel non adapté et sans forcément suivre l'itinéraire, ce qui peut être très dangereux.

Anthony Favre propose l'installation de panneaux en amont qui préciseront que « toute activité non encadrée est interdite sur ces itinéraires ».

La SAP et Anthony Favre signalent que les arrêtés des 4 communes concernant le domaine skiable, sont trop différents. Il est demandé à la SAP de transmettre son modèle d'arrêté au SIGP, le SIGP le transmettra ensuite aux 4 communes afin d'harmoniser les différents arrêtés.

Un rappel est fait sur l'organisation des secours en cas d'accident, il est rappelé que les organisateurs doivent appeler soit les pompiers soit la SAP et la SAP met à disposition des moyens sur le domaine skiable pour transporter les blessés jusqu'au véhicule des pompiers. Les encadrants doivent avoir

deux moyens de communication obligatoires (en général deux téléphones), avec obligation de quitter le domaine skiable avant 22h30, le pisteur ferme la piste suite au dernier passage.

Anthony Favre rappelle qu'un ou deux jours au maximum ont été fixés pour la pratique des activités sur le domaine skiable, il s'agit du mercredi ou/et du jeudi. Toute activité qui se déroulera un autre jour que le mercredi ou le jeudi ne pourra avoir lieu, les daineurs n'ayant pas eu cette information. Le problème se pose pour les « descentes sauvages » sur Aime 2000, d'où l'importance d'installer des panneaux au départ de chaque itinéraire afin d'être protégé en cas d'accident. Anthony FAVRE demande aux Elus d'Aime la Plagne et La Plagne Tarentaise leur accord pour fixer deux jours (le mercredi et le jeudi) pour l'organisation des activités sur le domaine skiable. Les Elus présents approuvent cette décision.

- **Secteur LA PLAGNE TARENTEISE :**

- ✓ Aeroplagne- Parapente et Speed Riding : dossier complet

Yves Héлары précise que pour les parapentistes qui décollent de La Grande Rochette et atterrissent à La Roche se posera le problème de l'hélication des Bouclets. Il est demandé qu'un écrit soit réalisé.

- ✓ Air Belle Plagne : Parapente et Speed Riding : dossier complet
- ✓ Air La Plagne : Parapente : dossier complet
- ✓ Annette et Ludovic Gallas Chiens de traîneaux : demande à titre personnel, aucun problème de cohabitation avec les autres usagés.
- ✓ Black Sheep : Village Igloo : dossier complet mais attention au nombre de personnes maximum 40 personnes.
- ✓ El Pro : dossiers complets (voir si poste de radio déclaré)
- ✓ SAP: Over the Moon: dossier complet
- ✓ Snow Panthers- motoneiges : dossier complet
- ✓ Hors Trace Aventure-Traîneaux à chiens : dossier complet
- ✓ Colin Fabien- Paradifly : Parapente : dossier complet
- ✓ PEB Evasion : dossier complet
- ✓ Colleau Bruno- Plagn'Air parapente : parapente : dossier complet
- ✓ Vaudey TP- Conduite d'engin de damage : dossier complet

- **Secteur LA PLAGNE TARENTEISE : (Montchavin la Plagne)**

- ✓ Evolution 2- Fat bike : dossier complet
- ✓ Fly in Paradise- Fournier Sébastien : dossier complet
- ✓ ESF Montchavin : dossier complet
- ✓ Dossier de Monsieur Duchatel-Le Friolin : Convoyage de clients : le prestataire dispose d'une autorisation préfectorale de convoier (montées et descentes) les clients via une dameuse aménagée.

Anthony Favre rappelle que la Commission Intercommunale de Sécurité se réunit pour donner un avis aux Maires et les Maires décident ensuite de l'autorisation ou de l'interdiction des activités sur le secteur les concernant.

Il rappelle que la SAP doit faire parvenir l'arrêté précédemment cité au SIGP, le SIGP transmettra aux communes cet arrêté pour avis et ajout de points si besoin. Il est demandé de transmettre chaque arrêté au SIGP et à la SAP (aspect juridique) avant signature par les Maires. Yves Héлары fera parvenir un courrier d'accompagnement lors de la transmission de l'arrêté aux communes, en précisant que des points pourront être ajoutés mais que la trame ne pourra être modifiée.

En ce qui concerne les sorties raquettes hors domaine skiable et les sorties en ski de randonnée organisées par les guides, elles sont organisées par des professionnels et se déroulent en dehors des pistes donc ne peuvent être interdites. La responsabilité est prise par le professionnel qui organise la

sortie. Il est tout de même confirmé qu'il est préférable de prévenir les mairies et la SAP du déroulement de ces activités, surtout si le professionnel redescend par les pistes de ski. Anthony FAVRE rappelle que la loi permet aux restaurateurs d'acheminer les vivres, de redescendre les poubelles et permet les interventions sur le domaine skiable (dameurs, pose des filets, prise en charge des blessés...) et permet pour la partie des remontées mécaniques d'intervenir techniquement sur les appareils. Si le restaurateur à titre personnel, utilise un moyen de locomotion sur le domaine skiable, en cas d'accident le juge tiendra compte de ce détail (les arrêtés devront être complétés avec ces précisions). Il est également confirmé que la loi ne permet pas de circuler sur le domaine skiable pour accéder à titre personnel à son chalet d'altitude, que ce soit lors de l'ouverture ou après la fermeture du domaine skiable.

3- Les conditions d'applications du décret du 21 octobre 2016 relatif au convoyage des clients vers les restaurants d'altitude :

Le Major Decarpigny prend la parole, il demande le nombre d'autorisation délivrées pour le convoyage des clients sur le domaine skiable. Anthony Favre annonce qu'une seule autorisation a été délivrée et respectée.

Le Major précise que le décret est particulièrement clair mais aussi contraignant, car le convoyage ne peut s'effectuer que sur autorisation du Maire avec la création d'un dossier comportant un grand nombre de pièces. Le créneau horaire est également très restrictif. Anthony FAVRE confirme que le dossier de Monsieur Duchatel est complet. Le Major indique que la DDT doit donner un avis obligatoirement au Maire (ils se réunissent deux fois par an) donc pour les exploitants qui souhaitent demander une autorisation, il est conseillé de débiter cette demande d'autorisation bien en amont.

Le Major demande à être informé en cas de problème, Anthony Favre signale que le principal problème rencontré sur les secteurs de Montchavin, Montalbert et Champagny concerne l'accès des propriétaires à leur chalet d'altitude. Il rappelle qu'il est interdit de résider dans ces chalets de manière nocturne l'hiver. De plus, l'accès à ses chalets en véhicule, en scooter détériore les pistes de ski et le fait d'utiliser les pistes de ski lors de l'ouverture du domaine skiable n'est pas autorisé. Il évoque la nécessité de la présence temporairement des policiers municipaux ou des gendarmes sur le domaine skiable pour contrôler tout cela. En agissant de cette façon, les propriétaires de chalets d'altitude engagent leur responsabilité pénale.

Corine MAIRON indique qu'il y aura peut-être une seconde demande de convoyage de clients, sur le secteur de Montalbert pour le restaurant « Le 360 ». Anthony FAVRE propose que Marie-Christine PLACIDE contacte Agnès BERARD pour avoir des renseignements sur le traitement de ce type de demande.

Anthony FAVRE signale que la Commission de sécurité spécifique de Montchavin aura lieu le lundi 27 novembre 2017 à 17heures.

Fin de la réunion : 19 heures.

La prochaine réunion aura lieu : Date à fixer ultérieurement.

Pièces Jointes :

- *Rapport d'activité sur les conditions nivo-météorologiques du domaine de La Plagne*
- *Tableau récapitulatif des demandes hiver 2017- 2018*
- *Décret du 21 octobre 2016.*
- *Feuille de présence*